

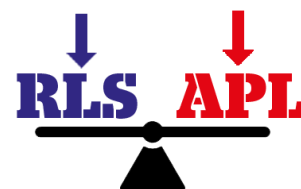


18 juin 2018

# Infoclients

## Baisse des APL et mise en place de la RLS\*

Juin 2018



**Qui est concerné ?** Vous êtes concernés :

- *si* vous recevez un courrier d'information de la part de Logirem courant juin vous indiquant votre nouveau montant d'APL et votre *\*Réduction Loyer de Solidarité*
- *si* votre avis d'échéance du mois de juin 2018 présente la ligne *Réduction Loyer de Solidarité*.

AVIS D'ECHEANCE	En Euros	MONTANT
Contrat 47952/0 3651C1.08RG802)		
Loyer principal	436,42	418,18
Prov charges générales		72,80
Provision eau froide		33,16
APL		-329,00
Réduction Loyer de Solidarité		-43,76

- ➊ Nouveau montant APL à compter de juin 2018 qui inclus la baisse calculée par la CAF
- ➋ Votre RLS mensuel à compter de juin 2018 calculé par la CAF

**Pourquoi ?** Vous percevez l'APL et vos revenus ouvrent droit à la RLS. La CAF a calculé la baisse de votre APL et de votre loyer (Réduction du Loyer de Solidarité).

**Même montant à régler :** la baisse de votre APL est compensée par la baisse de votre loyer.

**+ info** au sujet

- des montants de votre RLS et de votre APL : rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr)
- des plafonds de ressources : [anil.org/aj-reduction-loyer-solidarite-rls-apl/](http://anil.org/aj-reduction-loyer-solidarite-rls-apl/)
- du dispositif de la RLS : rendez-vous sur [service-public.fr](http://service-public.fr) ou [logirem.fr](http://logirem.fr)



Logirem  
à votre service !

